

224C2859  
FR0011981968-FS0987

30 décembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**WORLDLINE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 décembre 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, États-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 décembre 2024, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 188 615 actions WORLDLINE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDLINE sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions WORLDLINE détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 690 ADR WORLDLINE (représentant 345 actions WORLDLINE) et (ii) 2 990 619 actions WORLDLINE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 91 172 actions WORLDLINE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 283 567 969 actions représentant 327 309 414 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.